

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 2-2022, 11 janvier 2022

CONCERNANT le niveau d'emploi et les conditions de travail du président-directeur général et membre du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux par le décret numéro 1403-2020 du 16 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et les conditions de travail de monsieur Luc Boileau, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'article 3 des conditions de travail de monsieur Luc Boileau annexées au décret numéro 1403-2020 du 16 décembre 2020 soient remplacé par le suivant :

«3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Boileau reçoit le même traitement annuel de 285 638 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Boileau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Boileau comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.»

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76255

Gouvernement du Québec

Décret 3-2022, 11 janvier 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Luc Boileau comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux et sa nomination comme directeur national de santé publique par intérim

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) prévoit que le gouvernement nomme, pour conseiller et assister le ministre et le sous-ministre dans l'exercice de leurs responsabilités en santé publique, un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Horacio Arruda a été nommé de nouveau directeur national de santé publique par le décret numéro 693-2020 du 30 juin 2020 et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire à ce titre;

ATTENDU QUE monsieur Luc Boileau est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Boileau, membre du conseil d'administration et président-directeur général, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, soit engagé à contrat comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux et nommé directeur national de santé publique par intérim à compter